

PROJET DE LOI

adopté

le 16 juin 1989

N° 103

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'un accord entre le **gouvernement de la République française et l'Union latine** relatif à l'établissement à Paris du **secrétariat de l'Union latine et à ses privilèges et immunités** sur le territoire français (ensemble une annexe).*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 218 et 259 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et l'Union latine relatif à l'établissement à Paris du secrétariat de l'Union latine et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe), fait à Paris le 13 janvier 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juin 1989.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*